

## **COMMUNIQUE DE LA CGT (La préretraite discriminatoire ...)**

Le personnel féminin bénéficie de 8 trimestres de cotisations supplémentaires par enfant au titre de la retraite CNAV. Dans le cadre de la préretraite Avenir certaines femmes ne pourront bénéficier que d'un portage limité par ces trimestres gratuits, si l'on en croit l'interprétation de la direction.

Selon elle, le personnel féminin partant en préretraite sera automatiquement mis à la retraite dès qu'il atteindra le nombre de trimestres exigés, majoration des trimestres pour enfants compris.

Une telle interprétation pénalise certaines femmes concernées par Avenir puisqu'elles ne pourront pas bénéficier du même portage en préretraite qu'auront les hommes de même âge à situation familiale comparable.

**Pour la CGT cette situation apparaît discriminatoire.  
La CGT confirme que les possibilités de recours en justice existent.**

Notre syndicat demande aux personnes suivantes de bien vouloir prendre contact avec les élus CGT de leur connaissance :

- Femmes ayant accepté la préretraite mais dont le portage s'arrêtera prématurément du fait qu'elles bénéficient de trimestres gratuits.
- Femmes ayant refusé la préretraite parce qu'elles savaient que la préretraite allait être arrêtée prématurément et qui auraient pris la décision de la préretraite si le portage n'avait pas tenu compte des trimestres pour enfants.

Noisiel, le 19 novembre 2007

[WWW.CGT-NFNOISIEL.ORG](http://WWW.CGT-NFNOISIEL.ORG) EST DE NOUVEAU DISPONIBLE POUR UNE  
ACTUALITE SYNDICALE AU QUOTIDIEN